

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2024

JG/AC

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 25 OCTOBRE 2024, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 4 NOVEMBRE 2024 à 19h30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 - SANTAIS Béatrice	8 -	15 - GOLEC Philippe	22 -
2 -	9 - MUNIER Yannick	16 - CROZET Irène	23 - NOUAIS Jérôme
3 - VITTON-MEA Emilie	10 - FAVRE Michelle	17 - ROCHER Lakshmi	24 - TEIXERA Lucie
4 - BUISSON André	11 - BRUNET Didier	18 - DURET Stéphanie	25 - FETTAH Mohamed
5 - CONAND Anne	12 -	19 - CHEVROT Vincent	26 -
6 - FAUCONET David	13 - CORTADE Thierry	20 - HAND Fabrice	
7 - PIAGET Chantal	14 -	21 -	

Excusés : Yves PAVILLET (pouvoir à Irène CROZET), Brigitte GRANDCHAMP, Yannick MARANDET (pouvoir à Vincent CHEVROT), Franck PITTNER, Sylvie COMPOIS (pouvoir Yannick MUNIER), Thierry BRUAND (pouvoir à Anne CONAND), Alexia CEFALU (pouvoir Michelle FAVRE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme NOUAIS

N° 04-11-2024/67

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le tableau des effectifs existants,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 octobre 2024,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivités territoriales ou établissements publics sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il est précisé qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la création et à la suppression d'emplois permanents dans les conditions ci-dessous :

Créations d'emplois :

Services techniques :

Afin de répondre aux besoins de ce service et sans pouvoir présager de la qualité des candidats, il est proposé de créer deux emplois de catégorie hiérarchique différente pour permettre le recrutement d'un responsable du pôle espaces verts :

- Un emploi dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.
- Un emploi au grade de technicien relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et de la catégorie hiérarchique B, à temps complet.

Suppressions d'emplois :

Compte tenu du départ à la retraite de deux agents municipaux, à savoir, d'un enseignant de trompette et d'un agent périscolaire, il est proposé de supprimer les emplois suivants : Ecole municipale de musique et de danse.

- Un emploi permanent au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^e classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, à raison de 20h/20h.

Service Enfance, Education et Jeunesse

- Un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^e classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des emplois permanents présentée,
- **APPROUVE** la suppression des emplois présentée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AINSI DELIBERE LES JOUR

MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance

Jérôme NOUAIS



Le Maire

Béatrice SANTAIS

